

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

c 88/38 /CB

Objet

AVANCE DE TRESORERIE
1988 A LA SEMGET

DATE DE CONVOCATION

10 MARS 1988

DATE D'AFFICHAGE

18 MARS 1988

Nombre de conseillers
en exercice 33
Nombre de présents 30
Nombre de votants 33

POUR : 24
ABST : 9

Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre-vingt huit
le vingt quatre Mars à 19 heures
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. DE LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. DE LIPKOWSKI, Député-Maire - TAP - BOUTET -
MOST - BUSSEREAU - DAUZIDOU - BENÔIT - MME LAFAYE - BUCHET -
MM. BARBAT - MELLE BARRAUD-DUCHERON - MM. BASSOU - BIROLLEAU -
CANDAU - MME CENAC - MM. COUNIL - MME DE GAYE - DEVIGNE - FONTAN -
GAUDIN - MM. GEOFFROY - MME JEAN - MM. LACOTTE - LAPERCHE -
LE GUEUT - MARCONI - MONNARD - PAPEAU - POTENNEC - REVOLAT -
RIVES - ROUDOT - THOMAS,
formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM.

Mademoiselle DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

Mr. ROUDOT quitte la séance en donnant pouvoir à Mme LAFAYE.
Mme BARRAUD DUCHERON quitte la séance en donnant pouvoir à Mr. LACOTTE
Mr. LAPERCHE quitte la séance en donnant pouvoir à Mr. COUNIL.

Pour faciliter la trésorerie de la SEMGET
compte tenu de ses activités saisonnières notamment pour les
équipements touristiques tels : le Golf, les Tennis et les
paiements différés de certains usagers du Port de Plaisance,
il est proposé d'accorder une avance de trésorerie à la
SEMGET de 1.000.000 F qui serait remboursée pour moitié début
Août et pour le solde à la fin du mois de Décembre 1988.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

. Après en avoir délibéré,

DECIDE :

. d'accorder une avance de trésorerie de 1.000.000 F
(Un million de francs) à la SEMGET au titre de l'exercice 1988

.../...

. que le remboursement de cette avance, interviendra
comme suit :

500.000 F courant Août 1988
500.000 F courant Décembre 1988

. d'imputer la dépense correspondante au Chapitre 925
Article 251.10 du Budget Primitif de l'exercice 1988

. d'encaisser la recette correspondante au chapitre 925
article 251.10 du Budget Primitif de l'exercice 1988

Fait et délibéré à ROYAN,
Les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre, MM. les Membres Présents
Pour extrait conforme,
Pour le Député-Maire,
Le Premier-Adjoint,



Y. TAP

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
ROCHEFORT, LE

- 1. AVR. 1988

APPLICATION LOI N° 82217
du 2-3-1982